



AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026020-AR  
Reçu le 13/04/2026

S.A.

Extrait du registre des arrêtés du maire

**Arrêté permanent n°2026-020 du 03 04 2026**

**Arrêté du maire n° 2026-020  
Portant délégation de signature à madame Chantal STEIN, adjointe administrative,  
chargée de la gestion comptable**

Le maire de la commune de Néoules,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;
- VU l'arrêté du maire portant délégation de signature à la directrice générale des services ;
- VU l'organisation des services communaux ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion des services communaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Chantal STEIN, adjointe administrative chargée de la gestion comptable, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

**Article 2 – Domaine de compétence**

L'agente est autorisée à signer :

- Les courriers, notes, documents administratifs et correspondances relevant de son service ;
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service.

**Article 3 – Engagements et dépenses**

L'agent est autorisé à signer :

- Les bons de commande ;
- Les engagements comptables ;
- Les certificats de service fait ;
- Les documents préparatoires à la liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les pièces justificatives nécessaires à l'exécution budgétaire ;
- Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la paye ;
- Les états déclaratifs liés aux organismes sociaux dans le cadre du traitement de la paye ;
- Les devis ;
- Les commandes en ligne ;
- Les documents d'exécution des marchés.

Dans la limite de 2 000 € HT par acte ;

Dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Et dans le respect des procédures de la commande publique en vigueur.

**Article 4 – Exclusions**

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux actes réglementaires ;
- Aux décisions budgétaires ;
- Aux actes engageant la stratégie financière ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux engagements financiers dépassant les crédits inscrits au budget ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou d'un élu.

## AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026020-AR  
Reçu le 13/04/2026

### Article 5 – Modalités de signature

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

### Article 6 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

### Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État, porté à la connaissance du comptable public et publié dans les conditions en vigueur.

### Article 8 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

### Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

### Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressée le : 07-04-2026  
Signature de l'intéressée :

